

REGLEMENT DU TROPHEE NATIONAL ARDENNAIS EN PAIRE

Article 1 Définition

Le trophée national ardennais en paire aussi appelé « challenge » est ouvert aux chevaux de race ardennaise et au meneur membre de l'UECRA. Les attelages sont sélectionnés par l'UECRA. Cette épreuve a lieu pendant le concours national ardennais et est qualificative pour la sélection au salon de l'agriculture.

Le Trophée National Ardennais en paire est une compétition qui vise à mieux faire connaître aux professionnels et au grand public la race ardennaise, ses caractéristiques, aptitudes et performances, cette compétition a également pour objectif de sélectionner le meilleur concurrent possible pour le représenter la race au concours en paire du salon de l'agriculture.

Chaque participant au Trophée est représenté dans la compétition par un attelage constitué de deux animaux de race ardennaise et sélectionné par l'Association Nationale de la race selon ses propres modalités.

Le vainqueur de cette épreuve sera donc qualifié avec les deux chevaux ayant participé à cette épreuve au salon de l'agriculture. En cas de défaut, du meneur ou de ses chevaux, c'est le second de l'épreuve qui est qualifié et ainsi de suite. En cas de problème le CA de l'UECRA choisira le représentant au salon.

Le trophée comporte trois épreuves :

1^{ère} épreuve : traction

2^{ème} épreuve : maniabilité

3^{ème} épreuve : marathon

Les deux dernières épreuves auront lieu en même temps sur un parcours combiné.

Article 2 Classement

Le classement est effectué en totalisant les points obtenus dans chacune des trois épreuves, pour les n attelages, selon le barème suivant :

- attelage classé 1er : n points - attelage classé 2ème : (n-1) points – attelage classé 3ème : (n-2) points etc. - attelage classé avant dernier : 2 points - attelage classé dernière : 1 point - attelage participant non classé : élimination

Les équipages classés ex æquo aux différentes épreuves se partagent également les points qu'ils auraient obtenus s'il avait été possible de les distinguer.

L'équipage ayant obtenu le plus grand nombre de points à l'issue des trois épreuves remporte le Trophée. En cas d'ex æquo, c'est l'épreuve de traction qui permet de départager les équipages, s'ils sont encore ex æquo, c'est l'épreuve de marathon qui permet de les départager.

Article 3 Modalités

Les animaux d'une même équipe sont menés ou conduits par le même meneur ou charretier pendant toutes les épreuves.

Les modalités des trois épreuves du trophée sont les suivantes :

a) 1^{ère} épreuve : traction en paire

L'épreuve se réalise en une manche avec le matériel et le personnel suivants :

Un traîneau, Des quilles et des boules, Trois chronomètres, Un dynamomètre, Un palonnier double, des traits, des porte-traits et des sous-ventrières obligatoires (à fournir par chaque participant), 17 personnes avec dossards numérotés de 1 à 17.

Déroulement de l'épreuve :

Le meneur travaille aux guides ou au cordeau. Le fouet est interdit. Les retours de guides sont strictement interdits et seront sanctionnés de 30 pts de pénalités.

L'attelage peut se faire avec l'aide d'un groom. Le groom doit suivre l'attelage et devra se tenir derrière le crochet du traîneau. S'il intervient pour maintenir les chevaux à l'arrêt (ou toute autre intervention), la pénalité sera de 10 points par intervention (voir tableau des pénalités).

Une allure marchée est obligatoire. Si l'un des animaux passe au trot ou au galop (allure sautée), il y a non-respect de l'allure. Au-delà de deux foulées, chaque foulée supplémentaire entraîne une pénalité : faute aux allures (toute foulée compte même en cas de reprise du pas entre les foulées de trot ou de galop : pas de remise à zéro).

Le jury procédera à l'inspection des chevaux et leurs harnais. Une note d'ensemble sur 15 points sera donnée par le jury selon le barème suivant :

5 points pour la tenue du meneur et du groom,

5 points sur l'état des chevaux,

5 points sur les harnais des animaux.

Cette vérification pourra se faire pendant le tour de chauffe à vide proposé à chaque attelage avant de prendre le départ.

Le traîneau est taré à 250 kg. Un test au dynamomètre sera réalisé avant le début de l'épreuve et la traction maximum ne devra pas dépasser 750 kg/force après le dernier chargement. Le nombre de personnes à charger au maximum au 3ème chargement sera défini en fonction de ce test.

Le 1er arrêt se fait à hauteur du 1er chargement, le crochet du traîneau doit être situé dans la zone d'arrêt matérialisé par 4 quilles. Dès l'arrêt, un des juges chronomètre 20 secondes et il indique au meneur les 5 dernières secondes précédant le départ. Pendant ce temps, 4 personnes, montent sur le traîneau.

Au 2ème arrêt, même scénario avec 3 autres personnes munies de dossards.

Au 3ème arrêt, le nombre de personnes maximum à charger est de 10 personnes (dossards de 1 à 10) sans obligation de chargement pour le meneur. La place des dossards sur le traîneau devra être définie au sol, afin que les charges soient réparties de la même façon pour chaque concurrent.

Après le dernier arrêt le concurrent progresse en ligne droite jusqu'à la ligne d'arrivée.

Après chaque arrêt le traîneau doit parcourir au moins 3 m pour valider le chargement, dans le cas contraire, les personnes ayant été chargées ne seront pas comptabilisées.

L'épreuve sera terminée au moment du franchissement de la ligne d'arrivée par le crochet du traîneau.

Chaque attelage part avec un capital de 200 points dont seront retranchées les pénalités suivantes :

Nature de la faute	Pénalités
1 boule tombée	5 points
Distance restant à parcourir jusqu'à l'arrivée	10 points/m
Arrêt obligatoire non respecté (lorsque l'attelage ne s'arrête pas dans l'aire de chargement)	30 points
Durée de l'arrêt non respecté (moins de 20 sec)	10 points
Arrêt hors zone (zone des 4 premiers cônes)	5 points
Passage du meneur à la tête des chevaux ou aide extérieure	10 points par intervention
Intervention du groom	10 points
3ème chargement	10 points / par personne non montée
Faute aux allures	5 points/faute
Retour de guides « coup de sonnette »	30 points
Tout autre geste qualifiable de « cruauté » envers le cheval (dont poursuite de l'épreuve avec cheval empêtré)	30 points
Abandon après le 1er chargement	100 points
Abandon après le 2ème chargement	50 points (s'ajoutent aux pénalités précédentes)

■ Bonification à l'appréciation de la qualité et régularité de la traction (20 points) :

Il s'agit d'un BONUS qui n'est attribué qu'à partir du moment où l'ensemble de la traction tend à l'idéal, tant sur le menage (pas de défense des chevaux, tension des traits avant chaque départ, geste des animaux, calme et discrétion du meneur, respect et soumission des animaux). Le bonus ne doit pas tenir compte du chargement. Précision : un meneur jugeant très bien la capacité de ses chevaux et qui ne met rien au dernier chargement, si ses départs et sa qualité de traction sont très bons, il doit marquer un maximum de points.

■ Note de présentation (20 points).

Elle portera sur 5 postes chacun notés sur 4 points : Sécurité du harnais, ajustement du harnais, propreté du harnais, état et propreté des chevaux, présentation meneur et groom.

Les arrêts en cours d'épreuve sur le parcours imposé sont autorisés dans la limite de 30 secondes cumulées. Au-delà, sont pris en compte pour le classement, le nombre de personnes chargées ainsi que la distance parcourue avant le dernier arrêt pénalisant.

Le jury a toute latitude pour arrêter un attelage jugé dangereux à quelque moment que ce soit dans l'épreuve. Cet attelage sera classé dernier de cette épreuve.

Le jury sanctionnera autant que de besoin :

- Les retours de guides, ainsi qu'un comportement du meneur ou du groom inadapté à l'épreuve.
- Une allure irrégulière qui pourra aller jusqu'à l'élimination des chevaux sur cette épreuve.

b) 2^{ème} épreuve : Maniabilité

Remarque : Les obstacles de marathon épreuve n° 3 seront inclus au cours de l'épreuve de maniabilité. Au choix du jury après le passage d'une porte définissant l'entrée dans un obstacle de marathon, cette porte devra être à nouveau franchie dans l'autre sens pour le retour dans la maniabilité. Les deux obstacles de marathon sont chronométrés séparément.

L'épreuve de maniabilité se déroule sur un parcours de 16 portes maximum. La voiture utilisée pour cette épreuve doit mesurer 148 cm de largeur minimum.

Le Chef de piste décidera la vitesse imposée (220 m/mn ou 230 m/mn) et l'écartement des portes (de + 20 ou + 30 cm).

L'épreuve est notée sur 200 points. Le décompte des pénalités est fait selon le barème suivant :

Éléments	Pénalités	S/Total pénalités
Balle tombée	5 pts	
1ère désobéissance	5 pts	
2nde désobéissance	10 pts	
3ème désobéissance	Elimination	
Erreur de parcours	Elimination	
Présentation incorrecte	10 pts	
Temps :secondes, soit secondes de temps dépassé	0,5 pts/sec	
Total Pénalités :	 pts
SCORE Maniabilité : 200 pts – pénalités	 pts/200 pts

c) 3^{ème} épreuve : Marathon

L'épreuve de Marathon est effectuée avec une voiture de marathon, la voie de la voiture étant de 1,48 m. Le barème est au chrono (casque et protège-dos obligatoires).

Cette épreuve se juge sur 2 obstacles, chacun comportant 4 portes. Le temps maximum accordé est de 230 mètres par minute. Toute seconde commencée au-delà du temps accordé se traduira par 1 point de pénalité. L'épreuve est jugée sur 200 pts.

Eléments	Pénalités	Total pénalités
Renversement d'un obstacle	5 pts	
Renversement d'un tombant	5 pts	
Dépôt du fouet	5 pts	
Coéquipier 2 pieds à terre – 1ère fois	5 pts	
Coéquipier 2 pieds à terre – 2ème fois	10 pts	
Coéquipier 2 pieds à terre – 3ème fois	15 pts	
Meneur mise de pieds à terre * 30 pts	
Renversement de la voiture * 60 pts	
Parcours corrigé avant sortie * 20 pts	
Parcours incorrect	élimination	
Obstacle dans mauvais ordre * 50 pts	
3ème désobéissance	60 pts	
Présentation incorrecte	5 pts	
Temps :secondes, soit secondes de temps dépassé		1 pts/sec
Total Pénalités :	 pts
SCORE Marathon : 200 pts – pénalités	 pts/200 pts

Pour le classement général, le 1er se verra attribué n pts, le 2ème n-1 pts, le 3ème n-2 pts, ... le dernier 1 point.

Article 4 Jury

Le jury est constitué de 3 membres désignés par l'UECRA. Ses décisions sont sans appel.

Le jury se réserve le droit d'éliminer un concurrent dont il juge le comportement envers lui-même le public ou les chevaux (en particulier en terme de violence aux animaux) est inapproprié ou insultant.

Suite à une élimination de ce type, le conseil d'administration de l'UECRA devra se prononcer sur une sanction proportionnée à la faute et pourra exclure temporairement ou définitivement un concurrent des concours suivant.

Article 5 Récompenses

Le gagnant sera sélectionné pour le Concours Général Agricole pour l'épreuve du trait sportif. En cas de refus, c'est le deuxième qui est sélectionné et ainsi de suite en cas de refus.